

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 2016
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2015**



CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE

(société anonyme coopérative de crédit à capital variable)

**Programme d'émission d'Obligations
de 4.000.000.000 d'euros**

Le présent deuxième supplément (le « **Deuxième Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base du 16 décembre 2015 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») sous le n°15-630 en date du 16 décembre 2015 tel que modifié par le premier supplément du 9 mai 2016 (le « **Premier Supplément** ») visé par l'AMF sous le n°16-165 en date du 9 mai 2016, préparé par Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (« **CFCMNE** » ou l'« **Emetteur** ») et relatif à son programme d'émission d'Obligations d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (le « **Programme** »). Le Prospectus de Base tel que modifié par le Premier Supplément et le Deuxième Supplément constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

Le Deuxième Supplément a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive Prospectus.

Le Deuxième Supplément constitue un supplément au Prospectus de Base conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF afin de fournir des informations sur l'Emetteur et les Obligations émises sous le Programme en complément de l'information déjà fournie ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base et a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur de son rapport financier semestriel portant sur le semestre clos le 30 juin 2016. En conséquence, le Deuxième Supplément apporte une modification à la section « Documents incorporés par référence ». Deux facteurs de risque liés au risque de crédit de l'Emetteur et aux risques de conflits d'intérêts potentiels sont par ailleurs ajoutés.

Les investisseurs qui ont accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant le 2 septembre 2016 ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrables, soit jusqu'au 6 septembre 2016 inclus.

Sous réserve des informations figurant dans le Deuxième Supplément, aucun fait nouveau significatif, erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Obligations n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans le Deuxième Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre (a) toute déclaration faite dans ce Deuxième Supplément et (b) toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Deuxième Supplément prévaudront.

Des copies de ce Deuxième Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais, (i) sur le site Internet de l'Emetteur (www.creditmutuel.fr/cmne/fr/banque-

mutualiste/investisseurs/index.html), et (ii) sur demande, aux bureaux désignés des Agents Payeurs aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Des copies de ce Deuxième Supplément, du Prospectus de Base et des documents incorporés par référence sont disponibles sans frais sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

TABLE DES MATIERES

Table des matières

Résumé du programme	4
Facteurs de risques	5
Documents incorporés par référence	6
Informations Générales	12
Responsabilité du Deuxième supplément au Prospectus de Base	15

RESUME DU PROGRAMME

Au sein de la section intitulée « Résumé du Programme » figurant en pages 5 à 34 du Prospectus de Base, la sections B.12 est annulée et remplacée comme suit :

B.12	Informations financières historiques clés	Bilan	30/06/2016	30/06/2015 corrigé (1)	31/12/2015	31/12/2014 corrigé (1)	Evol 2015/2014
		(en millions d'euros)					
		Total Bilan	41 489	42 071	41 144	41 737	-1,42%
		Capitaux propres part du groupe	2 703	2 543	2 665	2 498	6,70%
		Capital souscrit	1 277	1 289	1 266	1 295	-2,23%
		Compte de Résultat	30/06/2016	30/06/2015 corrigé (1)	31/12/2015	31/12/2014 corrigé (1)	Evol 2015/2014
		(en millions d'euros)					
		Produit net bancaire	515	590	1 173	1 152	1,83%
		Résultat brut d'exploitation	95	160	354	363	-2,60%
		Coefficient d'exploitation (%) (2)	81,5%	72,9%	69,8%	68,4%	
		Résultat avant impôt	96	148	345	344	0,43%
		Impôts sur le résultat et intérêts minoritaires	40	64	134	118	13,53%
		Résultat net part du groupe (%)	56	84	211	226	6,39%
		(1) Le montant des "Capitaux propres - Part du Groupe" publié au 31 décembre 2014 était de 2.505 M€. La diminution de 7 M€ correspond à la constatation d'une dette envers certains salariés dans le cadre de la distribution d'actions gratuites par une société du Groupe. L'impact de la correction sur le résultat 2014 est de -3 M€ relative à l'évolution de la					

		<p>dette sur l'année (Voir aussi notes 14b, 22a et 29 du Rapport Annuel 2015). De la même manière, les "Capitaux propres - Part du Groupe" publiés au 30 juin 2015 étaient de 2.553 M€ et sont diminués de 10 M€ dont -3 M€ d'impact sur le résultat de l'année.</p> <p>(2) Intégrant l'impact IFRIC 21</p> <p>Le ratio de solvabilité Common Equity Tier One (CET1) du Crédit Mutuel Nord Europe au 31 décembre 2015 s'élève à 14,13% (calculé sur la base des règles CRR/CRD4 publiées le 26 juin 2013, avec phasage (application des clauses transitoires sur des déductions) et en incluant le compromis danois pour les activités d'assurance). Le ratio global est de 17,70%.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2016.</p> <p>Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2015.</p>
--	--	--

Au sein de la section intitulée « Résumé du Programme » figurant en pages 5 à 34 du Prospectus de Base, il est inséré, dans la section D.3, dans le paragraphe « Risques juridiques » à la suite du sous-paragraphe intitulé « Risques liés à un changement législatif », un sous-paragraphe rédigé comme suit :

		<p>Absence de limitation à l'endettement pour les Obligations Subordonnées</p> <p>Il n'est pas interdit à l'Emetteur d'émettre ou de garantir des titres ou d'être engagé au titre de dettes ayant un rang de créance supérieur ou égal à celui des Obligations Subordonnées. La proposition présentée par le gouvernement français le 27 décembre 2015, qui modifie la hiérarchie des créanciers des établissements de crédit en cas de liquidation judiciaire et de résolution, devrait être adoptée. Cette proposition introduit une nouvelle classe de titres de créance qui primeraient les instruments subordonnés. Si une telle catégorie de titres est créée et que l'Émetteur en émet, les Porteurs d'Obligations Subordonnées ne viendraient qu'après les porteurs de ces titres dans les distributions.</p>
--	--	---

FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques figurant ci-dessous sont ajoutés en page 41 du Prospectus de Base après le paragraphe intitulé « Conflits d'intérêts potentiels » au sein du paragraphe 1 « Risques relatifs à l'Emetteur et à ses activités » de la section « Facteurs de risques » :

Risque de crédit de l'Emetteur

Un investissement dans les Obligations implique de prendre un risque de crédit sur l'Emetteur. Si la situation financière de l'Emetteur venait à se détériorer, celui-ci pourrait être dans l'impossibilité de se conformer à tout ou partie des obligations de paiement au titre des Obligations et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leurs investissements.

Risque de conflits d'intérêts potentiels avec l'Agent Placeur, l'Agent Financier ou l'Agent de Calcul

- L'Agent Placeur, l'Agent Financier, qui sont des entités du même groupe que la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe, l'Agent de Calcul et leurs filiales respectives, sont tous engagés, et pourraient tous dans le futur être engagés dans des activités d'investissement et/ou des activités bancaires commerciales avec, et peuvent exécuter des services pour, l'Emetteur et ses filiales dans le cours normal de leurs activités commerciales.

Le facteur de risques intitulé « Absence de limitation à l'endettement pour les Obligations Subordonnées » figurant en page 44 du Prospectus de Base de la section « Facteurs de risques » est complété par les termes suivants :

« Ce risque pourrait être significativement accru si la proposition présentée par le gouvernement français le 27 décembre 2015, qui modifie la hiérarchie des créanciers des établissements de crédit en cas de liquidation judiciaire et de résolution, devait être adoptée. Cette proposition introduit en effet une nouvelle classe de titres de créance qui primeraient les instruments subordonnés, dont les Obligations Subordonnées, dans les procédures concernées ouvertes après l'entrée en vigueur de la loi. Si une telle catégorie de titres est créée et que l'Émetteur en émet, les Porteurs d'Obligations Subordonnées ne viendraient qu'après les porteurs de ces titres dans les distributions. Cette proposition est désormais soumise au processus législatif normal et est susceptible d'être modifiée avant son entrée en vigueur. »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Ce Deuxième Supplément a été préparé en relation avec la publication par l'Emetteur des informations relatives au pilier 3 de Bâle III de l'exercice 2015 et du rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2016.

En conséquence, la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 74 à 76 du Prospectus de Base est supprimée dans sa globalité et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents cités ci-dessous. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) le rapport annuel 2014 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents,
- (b) le rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2015, ainsi que les notes explicatives et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle,
- (c) le rapport annuel 2015 de l'Emetteur qui inclut les états financiers annuels consolidés audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les notes explicatives et les rapports des commissaires aux comptes y afférents,
- (d) le rapport financier semestriel de l'Emetteur qui inclut les états financiers non audités résumés consolidés portant sur le semestre clos le 30 juin 2016, ainsi que les notes explicatives et le rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle, et
- (e) le document contenant les informations relatives au Pilier 3 de Bale III de l'Emetteur pour l'exercice 2015.

Aussi longtemps que les Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base et sont publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.creditmutuel.fr/cmne/fr/banque-mutualiste/investisseurs/index.html).

Ces documents ont été déposés auprès de l'AMF.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément à la table de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans cette table de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence est fournie à titre d'information uniquement. »

Table de correspondance

Règlement – Annexe XI relative à l'Emetteur

		Rapport semestriel 2016	Rapport annuel 2015	Rapport semestriel 2015	Rapport annuel 2014
2.	Contrôleurs légaux des comptes	Page 11	Page 182	Page 13	Page 153
2.1	Informations financières historiques sélectionnées, pour chaque exercice de la période couverte par ces informations financières historiques et pour toute période intermédiaire ultérieure	N/A	Pages 7 ; 37-39	N/A	Pages 7 ; 30-33
2.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent	Pages 61 à 64	N/A	Pages 61 à 64	N/A
3.	Facteurs de risques	Pages 5 à 7	Pages 50 à 58	Pages 6 à 7	Pages 40 à 48

		Rapport semestriel 2016	Rapport annuel 2015	Rapport semestriel 2015	Rapport annuel 2014
4.	Information concernant l'Emetteur				
4.1	<i>Histoire et évolution de la société</i>	N/A	Page 185	N/A	Page 156
4.2	<i>Investissements</i>	N/A	N/A	N/A	N/A
5.	Aperçu des activités				
5.1	<i>Principales activités</i>	Pages 2 à 5	Pages 13 à 36	Pages 2 à 6	Pages 12 à 30
5.1 .3	<i>Principaux marchés</i>	Pages 3 à 5	Pages 13 à 36	Pages 2 à 6	Pages 12 à 30
6.	Organigramme				
6.1	Description sommaire du Groupe	N/A	Pages 7 à 10	N/A	Pages 7 à 9
7.	Information sur les tendances	Pages 7 à 8	Pages 33 à 36	Pages 8 à 9	Pages 10 à 11
8.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	N/A	N/A	N/A
9.	Organes d'administration				
9.1	Principales activités exercées par les membres des organes d'administration et de direction en dehors de l'Emetteur	N/A	Pages 94 à 95	N/A	Pages 78 à 81

		Rapport semestriel 2016	Rapport annuel 2015	Rapport semestriel 2015	Rapport annuel 2014
9.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	N/A	Pages 100 à 103	N/A	Pages 78 à 81
10.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	N/A	Pages 100 à 103	N/A	Pages 78 à 81
11.	Principaux actionnaires				
11.1	Contrôle de l'Emetteur	N/A	Page 48 ; 93s	N/A	Pages 41 ; 78s
11.2	Accord relatifs à un changement de contrôle	N/A	N/A	N/A	N/A
12.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		Document contenant les informations relatives au Pilier 3 de Bale III de l'Emetteur pour l'exercice 2015, Pages 8 à 16		
12.1	<i>Informations financières historiques</i>				
	Informations financières historiques vérifiées pour les deux derniers exercices	N/A	Pages 111 à 180	N/A	Pages 90 à 151
	Rapports d'audit établis pour les deux derniers exercices	N/A	Pages 181 et 182	N/A	Pages 152 et 153

		Rapport semestriel 2016	Rapport annuel 2015	Rapport semestriel 2015	Rapport annuel 2014
	Bilan consolidé	N/A	Pages 114 et 115	N/A	Pages 90 et 91
	Compte de résultat consolidé	N/A	Pages 116 et 117	N/A	Pages 92 et 93
	Tableau de financement consolidé	N/A	Pages 118 et 119	N/A	Pages 94 et 95
	Principes comptables	N/A	Pages 137 à 145	N/A	Pages 99 à 120
	Notes annexes	N/A	Pages 146 à 170	N/A	Pages 121 à 142
12. 2	<i>Etats financiers</i>				
	Etats financiers annuels établis sur une base individuelle ou consolidée (si l'émetteur établit les deux, inclure au moins les états financiers annuels consolidés) pour les deux derniers exercices fiscaux	N/A	Pages 111 à 180	N/A	Pages 90 à 151
12. 3	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	N/A	Pages 181 et 182	N/A	Pages 152 et 153
12. 4	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	Pages 12 à 68	N/A	Pages 14 à 72	N/A
	Rapport d'examen ou d'audit établi	Pages 10 à 11	N/A	Pages 12 à 13	N/A
	Bilan consolidé	Pages 12 à 13	N/A	Pages 14 à 15	N/A

		Rapport semestriel 2016	Rapport annuel 2015	Rapport semestriel 2015	Rapport annuel 2014
	Compte de résultat consolidé	Pages 14 à 15	N/A	Pages 16 à 17	N/A
	Tableau de financement consolidé	N/A	N/A	N/A	N/A
	Principes comptables	Pages 32 à 43	N/A	Pages 34 à 45	N/A
	Notes annexes	Pages 21 à 68	N/A	Pages 23 à 72	N/A
12. 5	<i>Procédures judiciaires ou d'arbitrage</i>	N/A	N/A	N/A	N/A
12. 6	<i>Changement significatif de la situation financière</i>	Page 68	N/A	Page 72	Page 151
14.	Informations complémentaires				
13. 1	Capital Social	N/A	Pages 186 et 187	N/A	Pages 156 et 158
13. 2	Actes constitutifs et statuts	N/A	Page 185	N/A	Page 156
14.	Contrats importants	N/A	N/A	N/A	N/A

INFORMATIONS GENERALES

La section intitulée « Informations générales » figurant en pages 534 à 536 du Prospectus de Base est supprimé dans sa globalité et remplacé comme suit :

- « 1. L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de la mise à jour du Programme.

Toute création d'Obligations sous le Programme, dans la mesure où ces Obligations constituent des obligations au sens du droit français, requiert l'autorisation préalable du Conseil d'administration de l'Emetteur qui peut déléguer son pouvoir à son président ou à tout autre membre du Conseil d'administration de l'Emetteur ou au directeur général de l'Emetteur ou, avec l'accord du directeur général, au directeur général délégué, ou à toute personne de son choix. A ce titre, le Conseil d'administration de l'Emetteur a délégué à Eric Charpentier, Directeur Général de l'Emetteur, à Alexandre Saada, Directeur Financier et à Christian Nobili, Directeur Général Délégué, tous pouvoirs aux fins de décider de l'émission d'obligations et déterminer leurs modalités et conditions définitives, pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2016, et à hauteur d'un montant nominal maximum de 2 milliard euros (ou de la contre-valeur en devises de ce montant).

2. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 30 juin 2016.
3. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur ou du Groupe depuis le 31 décembre 2015.
4. A la date et dans les douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus de Base, ni l'Emetteur ni aucun autre membre du Groupe n'est et n'a été impliqué dans aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage et n'a connaissance d'aucune procédure telle en suspens ou dont il est menacé qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du Groupe.
5. Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base, il n'existe aucun contrat important qui ait été conclu en dehors du cadre normal des affaires de l'Emetteur et qui pourrait conférer à l'un quelconque des membres du Groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'Emetteur à remplir les obligations que lui imposent les Obligations émis à l'égard de leurs Titulaires.
6. A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard du Groupe, des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général, et leurs intérêts privés.
7. En ce qui concerne les produits dérivés tels que définis à l'article 15.2 du Règlement (CE) N°809/2004, les Conditions Définitives indiqueront si l'Emetteur a ou non l'intention de fournir des informations postérieures à l'émission sur le sous-jacent. Si l'Emetteur a l'intention de fournir de telles informations, les Conditions Définitives indiqueront quelles informations seront fournies et où ces informations seront disponibles.
8. Une demande d'admission des Obligations aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66, rue de la victoire, 75009 Paris, France), Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et Clearstream, Luxembourg (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) pourra être déposée. Le Code Commun et le code ISIN (numéro d'identification international des valeurs mobilières) ou le numéro d'identification de tout autre

système de compensation concerné pour chaque Souche d'Obligation sera indiqué dans les Conditions Définitives concernées.

9. Mazars, 61 rue Henri Regnault 92175 Paris La Défense et Deloitte et Associés, 185, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, France, ont vérifié et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés de l'émetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015 et des rapports sur l'information financière semestrielle pour les périodes du 1 janvier au 30 juin 2015 et du 1 janvier au 30 juin 2016.

Mazars et Deloitte et Associés sont membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

10. Le présent Prospectus de Base ainsi que tout supplément au dit Prospectus de Base seront publiés sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org), (ii) l'Emetteur (www.cmne.fr) et (iii) toute autre autorité de régulation pertinente et seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) aux bureaux désignés des Agents Payeurs. Les Conditions Définitives des Obligations admis aux négociations sur un Marché Réglementé de l'EEE conformément à la Directive Prospectus, seront publiées sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org), (ii) l'Emetteur (www.cmne.fr) et (iii) toute autorité de régulation pertinente.

En outre, si les Obligations sont admises aux négociations sur un Marché Réglementé autre que celui d'Euronext Paris, conformément à la Directive Prospectus, les Conditions Définitives de ces Obligations indiqueront si le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives concernées sont publiés sur le site internet (x) du Marché Réglementé sur lequel les Obligations sont admis aux négociations ou (y) de l'autorité compétente de l'Etat Membre de l'EEE où les Obligations sont admis aux négociations.

11. Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents suivants seront disponibles, dès leur publication, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs :

- (a) les statuts de l'Emetteur,
- (b) les états financiers consolidés audités de l'Emetteur pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 et les comptes consolidés semestriels de l'Emetteur au 30 juin 2015 et au 30 juin 2016,
- (c) toutes Conditions Définitives relatives à des Obligations admis aux négociations sur Euronext Paris ou admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé,
- (d) une copie du présent Prospectus de Base, de tous suppléments au Prospectus de Base, ainsi que de tout nouveau Prospectus de Base, et
- (e) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base.

Aussi longtemps que des Obligations seront en circulation dans le cadre du Programme, le Contrat de Calcul et le Contrat de Service Financier, le cas échéant, relatifs à la Tranche concernée pourront être consultés aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à

l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans les bureaux désignés de l'Emetteur ou du (des) Agent(s) Payeur(s).

12. Le prix et le montant des Obligations émises dans le cadre de ce Programme seront déterminés par l'Emetteur et chacun des Agents Placeurs concernés au moment de l'émission en fonction des conditions du marché.
13. Pour toute Tranche d'Obligations à Taux Fixe, une indication du rendement au titre de ces Obligations sera spécifiée dans les Conditions Définitives applicables. Le rendement est calculé à la Date d'Emission des Obligations sur la base du Prix d'Emission. Le rendement spécifié sera calculé comme étant le rendement à la maturité à la Date d'Emission des Obligations et ne sera pas une indication des rendements futurs.
14. Les membres du Conseil d'Administration de l'Emetteur élisent domicile au siège social de l'Emetteur.
15. En date du 30 août 2016, le capital, représentatif des parts sociales émises par les structures composant l'entité consolidante du CMNE et tel que défini en note 22a des états financiers consolidés condensés au 30 juin 2016, s'élevait à 1.281.565 K€. »

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, incorporées par référence dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes avec une observation figurant en page 181 du rapport annuel 2015 de l'Emetteur.

Les informations financières relatives au premier semestre 2015, incorporées par référence dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes qui contient une observation figurant en page 12 du rapport financier semestriel pour le premier semestre 2015.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, incorporées par référence dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base, ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes avec plusieurs observations figurant en page 152 du rapport annuel 2014 de l'Emetteur.

Lille, le 2 septembre 2016

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe

4 place Richebé 59000 Lille

France

Représentée par :

Monsieur Eric Charpentier, *Directeur Général*



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a visé le Deuxième Supplément au Prospectus de Base le 2 septembre 2016 sous le numéro n°16-408. Ce document et le Prospectus de Base ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.